

Comment calcule-t-on un délai dans une procédure civile ?

Dans certaines procédures en matière civile, des démarches doivent être réalisées avant ou après la fin d'un certain délai.

Le calcul de ce délai diffère légèrement selon que le délai est exprimé **en jours**, en **mois** ou en **années**.

Affaire civile

Alternatives à un procès civil

Accord à l'amiable

Requête conjointe devant un tribunal civil

Saisir un tribunal civil

Saisir le tribunal judiciaire

Saisir le juge des contentieux de la protection

Saisir le tribunal de proximité

Saisir le juge de l'exécution

Déroulement d'une affaire

Devant le tribunal de proximité

Devant le tribunal judiciaire

Devant le tribunal paritaire des baux ruraux

Mesures prononcées par le tribunal

Injonction de faire

Recouvrement de dettes en France : injonction de payer et procédure simplifiée

Recouvrement de dette en Europe : injonction de payer et règlement des petits litiges

Exécution d'une décision du juge civil

Exécution d'un jugement civil étranger (divorce, dette...) en France

Le jour de départ est

Exemple

si l'on reçoit une assignation devant le tribunal le lundi, le délai démarre le mardi ; le jour de la réception de l'acte ne compte pas.

Le dernier jour compte entièrement dans le délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus). Cela veut dire qu'il faut accomplir les formalités ou actes nécessaires (appel, opposition, pourvoi en cassation...) avant la fin du dernier jour et non le lendemain.

Si le délai obtenu après calcul se termine **un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé**, le délai est

prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant. Cela signifie que lorsque le délai se termine un samedi ou un dimanche, le dernier jour sera le lundi suivant.

Exemple

si le délai de 3 jours commence le jeudi et finit en principe le samedi, il est prolongé jusqu'au lundi.

Lorsque le délai se termine un jour férié, le dernier jour sera le lendemain. Si le lendemain de ce jour férié est un samedi ou un dimanche, le délai se termine le lundi qui suit.

Exemple

Si le délai de 3 jours finit le vendredi 14 juillet (jour férié), il est prolongé jusqu'au lundi 17 juillet.

Si après prolongation, le dernier jour obtenu est encore un jour férié, un samedi ou un dimanche, il est à nouveau prolongé, selon les mêmes principes.

Attention

le délai calculé est allongé si l'adversaire habite en **outre-mer** ou à **l'étranger**. Il est augmenté **d'un mois** ou de **2 mois**.

Exemple

Exemples pour un délai de 10 jours

Jour de départ (jour suivant l'acte)	Dernier jour théorique	Véritable dernier jour
Jeudi 8 février 2024	Samedi 17 février 2024	Lundi 19 février 2024
Mardi 5 mars 2024	Jeudi 14 mars 2024	Jeudi 14 mars 2024
Mercredi 20 mars 2024	Vendredi 29 mars 2024 (c'est le Vendredi Saint, jour férié dans les départements 57, 67 et 68)	Vendredi 29 mars 2024 sauf dans les départements 57, 67 et 68 mardi 2 avril 2024
Mardi 30 avril 2024	Jeudi 9 mai 2024 (férié)	Vendredi 10 mai 2024
Mercredi 23 octobre 2024	Vendredi 1 ^{er} novembre 2024 (férié)	Lundi 4 novembre 2024

À noter

si le délai comporte **des mois et des jours**, il se décompte comme délai exprimé **en mois**, auquel on ajoute un délai exprimé **en jours**.

Le jour de départ est **celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai au regard de la loi**.

Exemple

Si le jour où l'on reçoit une assignation devant le tribunal est le lundi, le délai démarre le lundi, le jour de la réception de l'acte compte.

Le délai se compte si possible **de date à date** : il s'achève théoriquement le même jour que celui du départ, mais d'un autre mois (le dernier du délai).

Le dernier jour compte entièrement dans le délai(jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus). Cela veut dire qu'il faut accomplir les formalités ou actes nécessaires (appel, opposition, pourvoi en cassation..) avant la fin du dernier jour et non le lendemain.

Si le délai obtenu après calcul se termine **un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé**, le délai est

prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant. Cela signifie dire que lorsque le délai se termine un samedi ou un dimanche, le dernier jour sera le lundi suivant.

Lorsque le délai se termine un jour férié, le dernier jour sera le lendemain. Si le lendemain de ce jour férié est un samedi ou un dimanche, le délai se termine le lundi qui suit.

Si après prolongation, le dernier jour obtenu est encore un jour férié, un samedi ou un dimanche, il est à nouveau prolongé, selon les mêmes principes.

Attention

le délai calculé est allongé si l'adversaire habite en **outre-mer** ou à **l'étranger**. Il est augmenté **d'un mois** ou de **2 mois**.

Exemple

Exemples pour un délai de 4 mois

Jour de départ	Dernier jour théorique	Véritable dernier jour
Lundi 1 ^{er} juillet 2024	Vendredi 1 ^{er} novembre 2024 (férié)	Lundi 4 novembre 2024
Lundi 19 août 2024	Jeudi 19 décembre 2024	Jeudi 19 décembre 2024
Jeudi 22 août 2024	Dimanche 22 décembre 2024	Lundi 23 décembre 2024
Lundi 31 juillet 2026	Lundi 30 novembre 2026 (dernier jour du mois)	Lundi 30 novembre 2026

À noter

si le délai comporte **des mois et des jours**, il se décompte comme délai exprimé en**mois**, auquel on ajoute un délai exprimé en **jours**.

Le jour de départ est **celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai au regard de la loi**.

Exemple

si le jour où l'on reçoit une assignation devant le tribunal est le lundi, le délai démarre le lundi, le jour de la réception de l'acte compte

Le délai se compte **de date à date** : il s'achève théoriquement le même jour et le même mois que celui du départ mais d'une autre année (la dernière du délai).

Le dernier jour compte entièrement dans le délai(jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus). Cela veut dire qu'il faut accomplir les formalités ou actes nécessaires (appel, opposition, pourvoi en cassation..) avant la fin du dernier jour et non le lendemain.

Si le délai obtenu après calcul se termine **un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé**, le délai est

prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant. Cela signifie que lorsque le délai se termine un samedi ou un dimanche, le dernier jour sera le lundi suivant.

Lorsque le délai se termine un jour férié, le dernier jour sera le lendemain. Si le lendemain de ce jour férié est un samedi ou un dimanche, le délai se termine le lundi qui suit.

Si après prolongation, le dernier jour obtenu est encore un jour férié, un samedi ou un dimanche, il est à nouveau prolongé, selon les mêmes principes.

Attention

le délai calculé est allongé si l'adversaire habite en **outre-mer** ou à **l'étranger**. Il est augmenté **d'un mois** ou de **2 mois**.

Exemple

Exemples pour un délai de 1 an commençant en 2025

Jour de départ	Dernier jour théorique	Véritable dernier jour
Mercredi 19 février 2025	Jeudi 19 février 2026	Jeudi 19 février 2026
Vendredi 28 mars 2025	Samedi 28 mars 2026	Lundi 30 mars 2026
Mercredi 14 mai 2025	Jeudi 14 mai 2026 (férié)	Vendredi 15 mai 2026

À savoir

si le dernier jour est un 29 février mais lors d'une **année non bissextile**, le dernier jour est le 28 février.

Et aussi...

- [Affaire civile](#)
- [Jours fériés dans la fonction publique](#)
- [Jours fériés et ponts dans le secteur privé](#)

Où s'informer ?

- Pour des renseignements complémentaires :
Maison de justice et du droit
- Pour des renseignements complémentaires :
Maison de justice et du droit

Et aussi...

- Affaire civile
- Jours fériés dans la fonction publique
- Jours fériés et ponts dans le secteur privé

**Textes de
référence**

- Code de procédure civile : articles 640 à 647-1
Calcul du délai



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00